

VILLE DE NYONS

N° 141 / 2022

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Mission Locale Antenne de Nyons représentée par sa directrice Cathy BELAOUS,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De signer une convention autorisant l'association Mission Locale à disposer de l'Ancienne Salle des Mariages située 2 Place Jacques-Martin Deydier à Nyons, pour une durée de douze mois, du 1^{er} janvier 2023 au 30 décembre 2023.

ARTICLE 2

M. Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de cette décision.

NYONS, le 16 décembre 2022

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

